

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

---

**SEANCE DU 30 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix huit et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).  
Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. D'ABBADIE, Adjoint.M. POLATO, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DELBAERE, Mme BOISJOT, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme JULLIAN, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 19 Décembre 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

1 - ZAC du Quai du Port Neuf - Convention financière d'avance remboursable en faveur de VIATERRA (IUT)

2 - Arènes de Béziers : Subvention d'équipement - Participation Ville

### **ADMINISTRATION GENERALE**

3 - Mise en réforme de divers matériels

### **CULTURE**

4 - Convention de partenariat avec l'association Rotary Club Béziers Sud pour le Rétinethon pour la mise à disposition du théâtre des Franciscains et billetterie - Convention

5 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga en faveur de l'Association Jeunesses Musicales de France pour une audition régionale - Convention

6 - Mise à disposition gratuite de Zinga Zanga pour l'assemblée générale de l'Association Béziers Plaisir - Convention

7 - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts

8 - Adhésion de la Ville de Béziers à la Fédération TOTEMIC (Fédération des totems occitans et catalans)

9 - Carnaval Occitan 2018 - Convention Ville de Béziers / Association Calandretas Besierencas

### **ENVIRONNEMENT**

10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2016

### **DOMAINE**

11 - Cession de l'immeuble situé 8 Impasse Germaine Richier "Villa des enfants

### **JURIDIQUE**

12 - Projet de réhabilitation des plaques commémoratives - Mécénat

13 - Attribution d'une convention d'occupation du domaine public destiné à l'exploitation d'une grande roue

14 - Convention d'occupation du local sis 37 Allée Paul Riquet dit de "l'Arlésienne"

### **PERSONNEL**

15 - Tableau des emplois - Création d'un poste d'attaché territorial

16 - Formations dites de professionnalisation - Groupement de commande Ville/CCAS

### **SCOLAIRE**

17 - Préparation de la rentrée scolaire 2018 - Modification des secteurs scolaires

18 - Convention de partenariat Ville/Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT - école)

### **SOCIAL**

19 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (A.F.F.B.)

20 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Ma pensée différente"

### **SPORTS**

21 - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour le gala de boxe pieds poings organisé par l'association "TEAM CHAVERNAC CLUB" le samedi 10 mars 2018

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

22 - Mise à disposition du Palais des Congrès à l'Association ANAHIDE à titre gratuit - Organisation d'un défilé de mode - Vendredi 16 février 2018

### **ADMINISTRATION GENERALE**

23 - Motion portant alerte sur le risque de dégradation de la qualité des prises en charge en EHPAD publics et sur l'impact en termes d'emplois dans ces établissements

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire -  
Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 19 décembre 2017.

376-ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 49/2017.

377 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier de ressources humaines – Monsieur Pascal RUIZ – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO.

378 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification Canine – Dossier n° 1701685-5 – Déféré annulation de l'arrêté n° 563 du 14 mars 2017 – Préfecture de l'Hérault c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître ROTHE DE BARRUEL.

379 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1702495-1 – SCI ANAIS c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

380 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Consultation juridique Ressources Humaines – Paiement des honoraires dus à Maître Laurent TESOKA.

381 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1701395-4 – NEMIS c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

382 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Fonctionnelle – Dossier agents de la Police Municipale MIRAUX – ROTA – PEREZ – Paiement des honoraires à la SCP Hubert CHASTEL – Huissier de justice.

383 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux ATANASOVSKI Robert et AGENCE FRANCE PRESSE c/ Commune de Béziers prise en sa qualité d'éditeur du magazine Le Journal de Béziers – Exécution du jugement rendu par le TGI de Paris le 7 septembre 2017 – Paiement des débours dus à la SCP LOG Avocats Associés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

---

384 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre-Ville.

385 - AFFAIRES JURIDIQUES - Précontentieux – Sinistre décembre 2016 – Dégradation d'un biens à usage d'habitation par les paons – Requête Mayer – SCI JMF – Paiement des indemnités.

386 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier n°17MA04452 - Les Amis de la Maison de Jean Moulin c/ Commune de Béziers - Requête en annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 21 septembre 2017 rejetant la requête relative à l'annulation de la délibération de la commune de Béziers du 15 décembre 2015 autorisant la vente partielle de la maison natale de Jean Moulin - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

387 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 50/2017.

388 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux HUND - Cour Administrative d'Appel de Marseille Dossier 16MA02080 - Appel en annulation du jugement n°1402203 du Tribunal Administratif de Montpellier du 25 mars 2016 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - annule et remplace la décision n°219 du 27 juillet 2016.

389 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n°1705777-5 - Tribunal Administratif de Montpellier - Préfecture du département de l'Hérault / Commune de Béziers - Déréféré mesures utiles - installation d'une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville- Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

390 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre-Ville.

391 - AFFAIRES JURIDIQUES - Traverse du Lirou – Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Félix.

392 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 51/2017.

393 – AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Ressources Humaines – Régime Indemnitaire – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER de la SCP JURIS EXCELL.

394 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier HERVE Christophe contre SOLE Alexandre – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

---

395 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procès Verbal – Crèche de Noël 2017 – Paiement des honoraires à la SCP BONNET – LACOSTE – DALMIER JAN.

396 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 17MA04452 – Les Amis de la Maison de Jean Moulin c/ Commune de Béziers – Requête en annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 21 septembre 2017 rejetant la requête relative à l'annulation de la délibération de la Commune de Béziers du 15 décembre 2015 autorisant la vente partielle de la maison natale de Jean Moulin – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER.

397 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux HUND - Cour Administrative d'Appel de Marseille Dossier 16MA02080 - Appel en annulation du jugement n°1402203 du Tribunal Administratif de Montpellier du 25 mars 2016 – Paiement des honoraires dus à Maître Sandrine MIRABELLO.

398 – DOMAINE - Convention d'occupation temporaire – Commune de Béziers / Monsieur Jean-Marc RECOULES – Avenant n° 1.

399 – DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 23, rue de la République – Commune de Béziers / preneur : Mesdames Marianne MALVAUD – Valérie COMMINGE – Nadine SPITZ – Pascale FAVRE TROSSON – Avenant.

400 – DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 23, rue de la République – Commune de Béziers / propriétaire : Monsieur Pierre MAS représenté par l'Agence FONCIA SOCI PELLETTIER – Avenant n° 1.

401 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1705777-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Préfecture du Département de l'Hérault / Commune de Béziers – Déréféré mesures utiles – Installation d'une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Paiement des honoraires dus à Maître BONFILS.

402 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procès verbal - CONSTAT D'HUISSIER AFFICHES TGV - Dossier MD 49097 - Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE - DECROIX DARUT – BOUBAKER.

403 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1705964-3 - Madame DENIMALE c/ Commune de Béziers Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 18 octobre 2017- Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

404 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux 1506774-4 - Tribunal administratif de Montpellier - Dossier SENAUX Robert (désordres sur immeuble suite à démolition de l'îlot

Maître GERVAIS par la SEBLI pour le compte de la Commune) - Recours en indemnisation - Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

405 - AFFAIRES JURIDIQUES -Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Commune de Béziers contre COLLECTEAM - Requête en paiement - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

406 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Citation à comparaître - Audience du 11 juillet 2017 - Tribunal de Grande Instance de Béziers - Paiement des honoraires à Maître Hervé DE LEPINAU.

407 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1704406-4 Association Béziers Notre Patrimoine c/ Commune de Béziers - Recours en annulation des délibérations du 17 juillet 2017 relatives aux cessions consenties avec la Société les Villages d'Or - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC du Quai du Port Neuf - Convention financière d'avance remboursable en faveur de VIATERRA (IUT)**

---

Mesdames, Messieurs,

La convention publique d'aménagement conclue en 1991 entre la ville de Béziers et la SEBLI, (devenue depuis VIATERRA), sur le périmètre de la ZAC du Quai du Port Neuf, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

VIATERRA doit procéder à la clôture de l'opération dans un délai de 2 ans.

En ce qui concerne l'ancien IUT acquis en 2009 auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), conformément au protocole signé par VIATERRA et la CABM le 12 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération a révisé le prix d'achat à 3 800 000 € et accepté de reporter son paiement au 31/12/2017.

Parallèlement, VIATERRA a signé le 20 décembre 2017 un compromis de vente de l'ancien IUT avec la société PITCH PROMOTION et Monsieur Navarro pour ARAMON RESIDENCES, dont la réitération authentique est prévue le 30 novembre 2018, pour un montant de 3 400 000 €.

Sans attendre la signature de l'acte de vente et le paiement correspondant par les promoteurs, VIATERRA doit s'acquitter de sa dette envers la CABM pour 3 800 000 €, dans les meilleurs délais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

---

Pour obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), une avance à court terme lui permettant de procéder à ce règlement de 3 800 000 €, VIATERRA a sollicité la ville afin de mettre en place une convention d'avance financière de même montant offrant une garantie à la CDC.

Cette convention précise l'échéancier de versement par la ville de l'avance ainsi que ses modalités de remboursement par VIATERRA.

Trois versements sont prévus :

- 800 000 €, au 10 mai 2018,
- 1 000 000 €, au 10 juillet 2018,
- le solde, soit 2 000 000 €, au 10 septembre 2018.

VIATERRA s'engage à rembourser l'intégralité de l'avance majorée des intérêts , au plus tard un mois après réitération de l'acte de vente avec les promoteurs PITCH PROMOTION et ARAMON RESIDENCES, prévue le 30 novembre 2018 et encaissement de la totalité de son prix.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'adopter la convention financière ci-annexée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Arènes de Béziers : Subvention d'équipement - Participation Ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Un bail civil a été signé le 30 Décembre 2014 entre la SA des Arènes (bailleur) et la Ville (preneur) pour l'utilisation des arènes de Béziers.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

---

Conformément aux stipulations du bail, en complément du loyer, la Ville s'engage à verser au bailleur une subvention d'équipement dans la double limite de 50 % de la somme des travaux engagés par le bailleur annuellement, et de 300 000,00 € sur la durée du bail conclu jusqu'au 31 Décembre 2020.

A ce jour, le montant total de la subvention d'équipement versé à la SA des Arènes s'élève à la somme de 134 545,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville s'engage à verser en 2018, sur production des factures, au titre de ladite subvention d'équipement la somme de 62 780,69 € correspondant à 50 % des travaux effectués sur une partie des gradins (reprise de travaux de maçonnerie et mise en œuvre d'une étanchéité liquide) par la Société des Arènes.

Monsieur Fabre-Luce, concerné personnellement, ne prend pas part au vote.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à verser à la SA des Arènes une subvention d'équipement d'un montant de 62 780,69 € pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (Fauteuils de style voltaire, barres parallèles empattement 2.50 m x 1.60 m, plateaux d'haltérophilie empattement 4m x 1 m).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - CULTURE - Convention de partenariat avec l'association Rotary Club Béziers Sud pour le Rétinethon pour la mise à disposition du théâtre des Franciscains et billetterie - Convention**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Rotary Club « Béziers Sud » souhaite organiser pour la troisième année consécutive une soirée caritative intitulée « Rétinethon 3 » au profit de la recherche médicale sur les rétinopathies au théâtre des Franciscains le vendredi 16 Mars 2018 à 20 heures.

Dans ce cadre, un concert de musique classique d'une durée maximale d'une heure et demie sera donné par deux musiciennes de renom, Marie CANTAGRILL, violoniste, accompagnée par Madame FUMIYO GOSHIMA, pianiste japonaise. L'association assumera entièrement les frais artistiques liés à cette représentation ainsi que les éventuels risques financiers.

En contrepartie, la Ville de Béziers accordera à l'association la gratuité du lieu mis à disposition à savoir le Théâtre des Franciscains et mettra à disposition le matériel, le personnel et le dispositif de sécurité nécessaire à cette représentation et vendra, pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal les billets de ce concert et les reversera à ladite association.

Une convention de partenariat est établie à cet effet entre la Ville et l'Association Rotary Club « Béziers Sud » afin de déterminer les obligations de chacune des parties. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Rotary Club « Béziers Sud » pour la soirée caritative organisée le vendredi 16 mars 2018 par cette association,
- d'accorder la mise à disposition gracieuse du théâtre des Franciscains à cet effet,

- d'autoriser la régie de recettes du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à cette représentation pour le compte de ladite association,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - CULTURE - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga en faveur de l'Association Jeunesses Musicales de France pour une audition régionale - Convention**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est régulièrement sollicitée par des associations, des collectivités ou des établissements publics pour l'obtention de la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga.

L'association Jeunesses Musicales de France sollicite cette gratuité pour les auditions régionales de la région Occitanie en vue de repérer des artistes régionaux qui présenteront à cette occasion leurs projets en conditions scéniques le vendredi 30 mars 2018.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée qui précise les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association Jeunesses Musicales de France, cette aide indirecte est estimée à 3 036,00 euros comprenant la mise à disposition de la salle, le personnel de régie technique nécessaire au déroulement de ces auditions et les frais de nettoyage. Ces auditions ne sont pas ouvertes au public.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'association Jeunesses Musicales de France,
- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,

- d'autoriser M. le Maire ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - CULTURE - Mise à disposition gratuite de Zinga Zanga pour l'assemblée générale de l'Association Béziers Plaisir - Convention**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est régulièrement sollicitée par des associations, des collectivités ou des établissements publics pour l'obtention de la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga.

L'association Béziers Plaisir sollicite cette gratuité pour son assemblée générale prévue le samedi 17 février 2018.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée qui précise les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association Béziers Plaisir, cette aide indirecte est estimée à 2 616,00 euros comprenant le coût de la location de salle, le personnel nécessaire au déroulement de cette manifestation et les frais de nettoyage.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'association Béziers Plaisir pour son assemblée générale prévue le samedi 17 février 2018,

- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,

- d'autoriser M. le Maire ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopté à l'unanimité

**OBJET : 7 - CULTURE - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite reconduire son partenariat avec la Société des Beaux Arts pour l'organisation du « Forum des Créateurs ». Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs..., constitue une animation culturelle permettant au public de se sensibiliser à l'Art.

En 2018, sept dimanches de mars à novembre (juin et août exceptés), seront donc réservés à cet événement qui se déroulera sur les Allées Paul Riquet (partie haute).

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'Association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, grilles caddies...). En outre, les exposants que l'Association aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec la Société des Beaux Arts. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Société des Beaux Arts »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - CULTURE - Adhésion de la Ville de Béziers à la Fédération TOTEMIC (Fédération des totems occitans et catalans)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, soucieuse de préserver les traditions et le patrimoine culturel de la Commune et de ses environs, souhaite adhérer à la Fédération TOTEMIC (fédération des totems occitans et catalans) qui a pour objet d'assurer la promotion, la valorisation et la transmission des totems présents sur notre territoire.

Lo Camèl, animal totémique emblématique de Béziers, s'inscrit dans ce patrimoine culturel immatériel.

Adhérer à cette association favorisera notamment l'entraide entre les différentes communes lors de l'organisation de défilés et autres manifestations et participera au devoir de transmission.

Aussi, afin de concrétiser cette adhésion, une cotisation sera versée annuellement à cette fédération. Pour l'année 2018, le montant de la cotisation s'élève à 50 euros (inscrits au BP 2018 – Chapitre 11 - Fonction 33 - Article 6281).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la Commune à la Fédération TOTEMIC,
- de verser une cotisation une fois par an à la Fédération TOTEMIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - CULTURE - Carnaval Occitan 2018 - Convention Ville de Béziers / Association Calandretas Besierencas**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'association Calandretas Besierencas organise le Carnaval Occitan qui est devenu un événement local ancré dans nos traditions et cultures biterroises.

Cette manifestation prévue le 10 mars 2018, débutera par un défilé en centre-ville suivi d'animations de rues et se clôturera par un repas et une soirée concert, salle des Abbés de Saint Aphrodise.

La Commune, souhaitant renouveler son soutien, a inscrit lors du vote du budget primitif 2018, une subvention de 4000 euros et prévoit d'apporter une aide logistique à cette manifestation (tables, chaises, barrières...).

Par ailleurs, l'association sera exonérée du droit d'occupation du domaine public pour sa présence sur la place du Forum, les Allées Paul Riquet (parvis du Théâtre Municipal) et la

place du 14 Juillet lors du défilé et de la soirée. La salle des Abbés sera également mise gratuitement à disposition de l'association pour l'organisation du repas et du concert.

Une convention sera établie avec l'association Calandretas Besierencas afin de préciser les modalités d'organisation de cet événement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, remet annuellement des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement des communes qu'elle regroupe, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, comportant un ensemble d'indicateurs techniques, de performance et financiers, sont présentés aux différents conseils municipaux de l'agglomération, afin qu'ils prennent connaissance des éléments relatifs à la gestion de l'eau sur leur commune.

Par ailleurs, la note d'information de l'Agence de l'Eau, détaillant l'origine des redevances qu'elle perçoit auprès des usagers et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est également jointe, conformément à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La note liminaire, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de synthèse réunis à partir des rapports annuels 2016, pour l'agglomération et la Ville de Béziers, et fournis par la CABM.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation des rapports concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Béziers en 2016, ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 11 - DOMAINE - Cession de l'immeuble situé 8 Impasse Germaine Richier "Villa des enfants"**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis 8 Impasse Germaine Richier cadastré section NP n° 16, d'une contenance de 04a 02ca, connu sous le nom « Villa des Enfants ».

Depuis le mois de Février 2017, le service de la logistique administrative qui occupait l'immeuble a libéré entièrement les lieux.

Cet immeuble désaffecté risque de voir son état se dégrader. Pour éviter cette situation la possibilité d'une cession a été envisagée au moyen de diverses publicités opérées par la Ville.

Il vous est proposé d'autoriser la cession de cet immeuble à un futur acquéreur au prix estimé par France Domaine.

Après examen il vous est proposé :

- de décider la cession de l'immeuble sis 8 Impasse Germaine Richier cadastré section NP n°16 d'une contenance de 4a 02ca conformément à l'avis des Domaines.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés



**OBJET : 12 - JURIDIQUE - Projet de réhabilitation des plaques commémoratives - Mécénat**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers, possède et entretient sur son territoire de nombreux monuments, tant historiques que culturels, qui forment la mémoire de la vie biterroise.

Tel est notamment le cas des plaques commémoratives situées au rez-de-chaussée des bâtiments communaux. Cependant, ces plaques, élément commémoratif, de l'histoire et de la vie biterroise, nécessitent aujourd'hui un remplacement.

Dans un contexte budgétaire difficile, la ville de Béziers a décidé de s'engager dans une démarche de mécénat pour préserver et valoriser ce patrimoine et a donc recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat.

L'entreprise SAEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes via sa filiale la SAS Pech Bleu Marbrerie-Yedra, s'est montrée intéressée par cette opération de mécénat.

En effet, l'entreprise SAEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes est présente dans l'ensemble des secteurs des métiers funéraires et possède un savoir-faire reconnu dans la marbrerie, la réalisation et la rénovation de monuments. Par ailleurs, SAEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes est historiquement engagée par diverses opérations de mécénat visant à mettre en avant le souvenir et la mémoire des défunts.

Dans cette opération, le mécénat se traduira par un don en nature consistant en la réalisation, au profit de la Commune, de prestations de services comprenant :

- la dépose de toutes les plaques.
- la découpe des nouvelles plaques en marbre blanc.
- la préparation et la gravure à la peinture des nouvelles plaques.
- la pose des plaques avec visserie et pattes de scellement

Cette opération donnera le droit, pour le mécène, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal (Cerfa n°11580\*03) établi sur une valorisation du don en nature évalué à 35000€HT.

En pratique, cette opération de mécénat est appuyée sur une convention préalable entre la Ville de Béziers et le mécène, précisant les engagements réciproques des parties.

Le Conseil d'Administration de l'entreprise SAEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes s'est prononcé favorablement sur cette opération de mécénat le 11 décembre 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'opération de mécénat visant à réhabiliter les plaques commémoratives situées au rez-de-chaussée des bâtiments communaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mécénat.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - JURIDIQUE - Attribution d'une convention d'occupation du domaine public destiné à l'exploitation d'une grande roue**

---

Mesdames, Messieurs,

Les Allées Paul Riquet et le Plateau des Poètes constituent deux espaces publics majeurs du cœur de Ville. Afin d'améliorer la continuité piétonne entre ces deux espaces, et de prolonger ainsi les Allées, il conviendra d'installer un large plateau traversant en pierre naturelle sur l'emplacement du rond-point de la Légion d'Honneur.

Pour redynamiser le bas des Allées Paul Riquet il est également souhaité qu'une grande roue s'implante dans l'axe des deux rangées centrales de platanes qui structurent les Allées Paul Riquet.

Un appel à candidature pour l'occupation du domaine public a donc été lancé afin de sélectionner le futur occupant du site.

Suite à cet appel à projet, la candidature de la SAS SD ANIMATIONS a été reçue, celle-ci respecte l'ensemble des obligations prévues au Cahier des Charges.

L'attribution de cet emplacement se fera selon les conditions financières suivantes :

- Occupation du domaine public pour une durée de cinq (5) ans qui pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder vingt (20) ans.
- Le paiement de la redevance est dû à compter du 1er mois d'installation de la grande roue contre une redevance mensuelle d'un montant de 400€.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de l'emplacement à la SAS SD ANIMATIONS pour l'installation et l'exploitation d'une grande roue
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires notamment le modèle de convention présent en annexe.

Votants : 48

Pour : 39

Contre : 9

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 14 - JURIDIQUE - Convention d'occupation du local sis 37 Allée Paul Riquet dit de "l'Arlésienne"**

---

Mesdames, Messieurs,

Une Concession d'Aménagement, dénommée «Requalification du Centre-ville » et signée le 2 août 2012, a été conclue entre Viaterra et la Ville de Béziers. Conformément au programme de la Concession, Viaterra a procédé à l'acquisition de l'immeuble 37 Allées Paul Riquet, qui accueille actuellement la fresque de l'Arlésienne.

La partie de l'immeuble ainsi réhabilitée dispose au niveau rez-de-chaussée d'un local aveugle actuellement inoccupé.

Par ailleurs, la Ville de Béziers est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux situés sur le pourtour du théâtre municipal. Cependant, ces locaux ne disposent pas d'espace de stockage ce qui les rend peu attractifs pour les locataires.

Viaterra consent à mettre à la disposition de la Ville, à titre temporaire et précaire, ce local pour qu'il devienne une annexe d'un local commercial situé sur le pourtour du théâtre municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires notamment la convention présente en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste d'attaché territorial**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial de la commune, la ville de Béziers souhaite créer un poste d'Attaché territorial (Catégorie A).

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché territorial

Rémunération : selon la grille du grade d'Attaché territorial ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : établir des projets de revitalisation du centre-ville et participer à l'élaboration d'une politique ambitieuse à l'échelle du territoire, visant à conforter et développer le commerce local.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée pouvant atteindre 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi d'Attaché territorial et la mise à jour du tableau des emplois

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - PERSONNEL - Formations dites de professionnalisation - Groupement de commande Ville/CCAS**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville et le CCAS de Béziers ont décidé de mutualiser leurs services de Ressources Humaines. Cette mutualisation a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 et du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2016. Afin de répondre aux obligations statutaires, la Ville et le CCAS doivent organiser des formations dites de professionnalisation (qualifiantes et/ou certifiantes liées aux obligations réglementaires) pour leurs agents.

La Ville et le CCAS de Béziers ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de disposer des mêmes formations.

Le CCAS autorise donc la Ville à porter toute la procédure des accords cadre, et à payer le coût revenant à sa charge selon les modalités prévues dans la convention.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS ont convenu d'avoir recours à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces accords cadres.

Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Article 3 à 9),
- désignation comme coordonnateur, la Ville de Béziers qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres.
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation du marché ou accord-cadre et au fonctionnement du groupement (Article 10),
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville comme Commission d'Appel d'Offres de ce groupement ; précision est donnée qu'en cas de marchés ou accords-cadres relevant de

procédures adaptées, la Commission de la Commande Publique instaurée par délibération municipale en date 13 novembre 2014, sera amenée à donner son avis au coordonnateur (Article 9),

- Concernant les frais d'exécution des marchés publics ou accords-cadres et le suivi, chaque membre du groupement émettra des bons de commande correspondants au nombre d'agents à former en fonction de ses besoins. Les factures seront adressées directement par le prestataire au membre du groupement ayant passé commande.

- durée de la convention : jusqu'à la complète exécution des marchés publics ou accords-cadres correspondants (Article 11).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - SCOLAIRE - Préparation de la rentrée scolaire 2018 - Modification des secteurs scolaires**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, assistée du cabinet Géocéane, a modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 et du 4 avril 2017 les secteurs affectés aux écoles maternelles et élémentaires.

Les nouvelles propositions du Cabinet, dans le cadre de sa mission d'accompagnement ont été présentées en comité de pilotage le 5 décembre 2017. Elles prévoient pour la prochaine rentrée d'alléger les écoles Cordier, en sureffectif en procédant à une modification de leur sectorisation au profit des écoles Sévigné Carpentier et en cascade des écoles Pellisson.

Les mesures adoptées ce jour seront effectives dès les prochaines inscriptions pour la prochaine rentrée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter ces modifications
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - SCOLAIRE - Convention de partenariat Ville/Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT - école)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Environnement Numérique de Travail « ENT École » est une application proposée aux écoles par l'académie de Montpellier.

Il a pour objet de mettre à disposition des élèves, de leurs parents, et des enseignants, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école.

Il est également un moyen de communication pour les communes en leur permettant de diffuser des informations à destination des familles.

Afin d'intégrer le dispositif il convient de signer une convention de partenariat pour la période 2017/2020.

Dans ce cadre, une contribution financière à hauteur de 50€ maximum par école et par année scolaire est demandée aux communes, qui correspond au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-école pour l'année scolaire en cours.

Le coût de l'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel, l'hébergement, l'assistance et la maintenance par l'Académie.

La commune assure, elle, l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école.

Le GIP Formavie, organisme de droit public, apporte son support logistique afin d'assurer la gestion administrative et financière du projet.

Dès le 1<sup>er</sup> semestre 2017, 6 écoles seront intégrées au projet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (A.F.F.B.)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois porte depuis 2010 le projet « Animation Collective Famille », au sein de la maison de quartier Martin Luther King, et s'insère dans le projet social « Animation Globale et de coordination » de la maison de quartier.

Ces deux projets sont soumis à l'obtention d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée déterminée. Dans ce cadre là, les deux projets sont liés et dépendent l'un de l'autre.

L'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (l'A.F.F.B.) a pour mission de :

- développer un projet d'actions collectives auprès des familles, contribuant à l'épanouissement des enfants et des parents,
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité, dans le respect d'une démarche participative pour répondre aux problématiques familiales,
- sortir les familles de leur isolement, en articulant les actions de l'animation collective de proximité avec l'agence Direction de la Solidarité Départementale (D.S.D.) cœur de Ville, avec celles des partenaires institutionnels et du territoire de Béziers,
- favoriser l'égalité des chances, en proposant des activités artistiques et culturelles sur le territoire du faubourg et du centre ville, en facilitant les relations écoles-familles.

La Ville de Béziers, quant à elle, met à disposition de l'Association les locaux nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à l'A.F.F.B.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.



Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et verser une subvention de fonctionnement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Ma pensée différente"**

---

Mesdames, Messieurs,

Au regard des missions des maisons de quartier, les interventions de l'association "Ma pensée différente" s'inscrivent en cohérence avec le projet social, en permettant d'apporter une aide aux familles.

De plus, dans le cadre de notre mission de soutien aux associations, nous avons accompagné cette "nouvelle" association dans les différentes étapes de son développement, jusqu'à sa création. Ainsi, l'association proposera des ateliers éducatifs axés sur l'apprentissage et la gestion des troubles "dys", des groupes de parole, des ateliers prévention santé, ainsi que des ateliers créatifs.

Au vu de sa récente existence, l'association ne dispose pas de moyens financiers et/ou matériels leur permettant de mettre en oeuvre leurs ateliers. A ce titre et afin de pouvoir mener à bien les activités décrites dans la présente convention, la ville de Béziers met à la disposition de l'association les locaux situés sur les Maisons de quartier de la ville de Béziers Albert Camus et Georges Brassens, selon le planning énoncé dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- de mettre gratuitement les locaux à disposition de l'Association,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 21 - SPORTS - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour le gala de boxe pieds poings organisé par l'association "TEAM CHAVERNAC CLUB" le samedi 10 mars 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « TEAM CHAVERNAC CLUB » a pour objet l'enseignement de la boxe pied poing aux enfants, aux adolescents et adultes en loisir ou compétition et du self défense de rue.

Cette association créée en février 2015 a son siège social à Béziers au quai Port Neuf. Elle est en plein essor avec des demandes d'adhésion en progression constante.

Pour poursuivre son développement, l'association se propose d'organiser un gala de boxe pieds poings le samedi 10 mars 2018 avec les meilleurs boxeurs locaux et régionaux. Des sportifs de niveau national devraient également être présents.

Pour ce gala, l'association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga.

Afin d'accompagner l'association sur ce projet, la Ville se propose d'accepter cette demande.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à l'association « TEAM CHAVERNAC CLUB » la gratuité de la salle Zinga Zinga pour son gala de boxe pieds poings prévus le samedi 10 mars 2018.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès à l'Association ANAHIDE à titre gratuit - Organisation d'un défilé de mode - Vendredi 16 février 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association ANAHIDE dont l'objet est la formation à la couture et la réalisation de modèles originaux, souhaite organiser un défilé de mode le vendredi 16 février 2018 afin de présenter ses créations à ses partenaires et au grand public.

Cette association, dont les locaux sont implantés dans la rue de la Citadelle, participe par ses activités, à la redynamisation du commerce biterrois et s'inscrit dans la volonté municipale d'encourager les initiatives dans le domaine de l'artisanat.

En conséquence, il conviendrait de lui accorder la mise à disposition gratuite de la salle Yves Nat pour le défilé de mode, de 2 loges pour la préparation des modèles et l'espace bar pour le cocktail dînatoire destiné aux partenaires qui suivra cette présentation.

Le défilé sera ouvert au public gratuitement.

Le coût de ces prestations est chiffré à 1 416,00 € TTC, comprenant le montant de la location des locaux et les interventions techniques liés au déroulement du défilé (matériel, sonorisation, éclairage, nettoyage).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la mise à disposition à titre gratuit des salles du Palais des Congrès telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion portant alerte sur le risque de dégradation de la qualité des prises en charge en EHPAD publics et sur l'impact en termes d'emplois dans ces établissements**

---

Mesdames, Messieurs,

La loi Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) est venue réformer le monde des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) depuis le 1er Janvier 2017 sur plusieurs volets : réforme comptable, réforme de la contractualisation, réforme de la tarification.

Concernant la réforme de la tarification en particulier, elle modifie la répartition des aides sur une base inéquitable et sans distinction entre territoires et statuts notamment, entraînant une prise en charge différente d'un département à l'autre et une réduction d'effectif.

Pour la région Occitanie, l'impact en ETP (Emploi Temps Plein) est estimé à moins 200 ETP sur 7 ans.

Dans l'attente d'évolutions futures sur le financement, nous demandons que les EHPAD ne soient pas pénalisés par cette réforme injuste et inéquitable afin qu'ils restent en mesure d'accompagner les personnes âgées les plus fragiles dans de bonnes conditions de qualité de prise en charge et de sécurité.

Aussi, face au risque que représente la déclinaison de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement pour la prise en charge des personnes âgées dans les EHPAD, nous nous associons au mouvement de contestation du 30 janvier 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité